

C.P. n° 339.03.00-00.00 Sociétés de logement social agréées de la Région de Bruxelles-Capitale

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/04/2020

Salaires mensuels

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	1.880,2900

Salaires horaires

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	11,4188

Jeunes de moins de 21 ans avec un contrat étudiant:

16 ans = 70%

17 ans = 76%

18 ans = 82%

19 ans = 88%

20 ans = 94%

